

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

**Délibération n°2025-105 du 21 mai 2025  
Portant sur l'autorisation de signature de l'avenant n°1 à la convention 2025 de  
délégation de gestion d'un ALSH avec la commune de Lavaveix-les-Mines**

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le 21 mai à 18 heures 15, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, légalement convoqué le 15 mai 2025, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de RETERRE, sous la présidence de Madame Valérie SIMONET, Présidente.

Nombre de conseillers en exercice : 62

Présents : 41	Votants : 45	POUR : 45
Pouvoirs : 4	Abstention : 0	CONTRE : 0
Excusés : 5 Absents : 12	Exprimés : 45	

**Présents** : MM. SIMONET V, BERTHON, GRASS, RAMOS, GRANGE, DESCLOUX, SIMON, LE CORRE, JAMME, SCARAMUCCIA, FERRIER, ÉCHEVARNE, PERRIER S, BOUCHET, VERDIER, PIERRON, RICHIN, VERGNE *suppléant* MOUNAUD, NOVAIS, BOUDINEAU, FAUCONNET, COTENTIN, MONTEIL, PAYARD C, PAYARD J, SOULEBOT, MOREAU, VENTENAT, DESGRANGES, VIALTAIX, LUQUET A, BERGER, MÉANARD, DESARMÉNIEN, CHEFDEVILLE, TRIMOULINARD, LARGE, BREUIL, GLOMOT, PARROT *suppléante* DUBSAY, FAUCHER.

**Pouvoirs** : CONCHON à GLOMOT, VIRGOULAY à COTENTIN, FONTVIELLE à DESARMÉNIEN, MORANÇAIS à VERDIER.

**Excusés** : MAZET, SCHMIDT, WELZER, PINLON, CHADEYRON *suppléante* GUYONNET.

**Absents** : BIGOURET, JOULOT, SIMONET B, LUQUET L, GALINDO, PERRIER F, GIRAUD LAJOIE, PLAS, D'HULSTER, CORDIER, ROULLAND, BRUNET.

**Secrétaire de séance** : Bernadette MÉANARD

Rapporteur : Georgine RAMOS, Vice-présidente

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L5214-16-1 ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment ses articles L227-1 et suivants et R227-1 et suivants ;

**Vu** la délibération 2025-033 du 23 mars 2025 faisant état d'une possible prolongation, par avenant, de la convention de délégation de gestion de l'ALSH, des suites du vote du budget 2025;

**Considérant** le vote du budget 2025 en date du 7 avril 2025 attribuant la somme maximale de 33 000 € à L'ALSH porté par la commune de Lavaveix-les-Mines pour l'année 2025 ;

**Considérant** que le service extra-scolaire porté par la commune de Lavaveix-les-Mines pour l'année 2025 présente un bilan très positif ;

**Considérant** les enjeux et l'importance du domaine enfance / jeunesse sur le territoire, pleinement soutenus par la communauté de communes ;

**Considérant** l'intérêt public des activités extra-scolaires ;

**Considérant** que la convention de délégation fixant les modalités d'exercice de la gestion du service extra-scolaire doit être prolongée, par avenant, du 1<sup>er</sup> mai au 31 décembre 2025 ;

**Considérant** que le montant attribuable fixé dans la convention 2025, pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril 2025, représente un montant de 8 250€ ;

Accusé de réception en préfecture  
023-200067593-20250521-2025-105-DE  
Date de télétransmission : 26/05/2025  
Date de réception préfecture : 26/05/2025

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

**Considérant** que le montant doit ainsi être modifié pour atteindre la somme maximale annuelle de 33 000 € votée lors du budget soit un montant supplémentaire à la convention initiale de 24 750 € ;

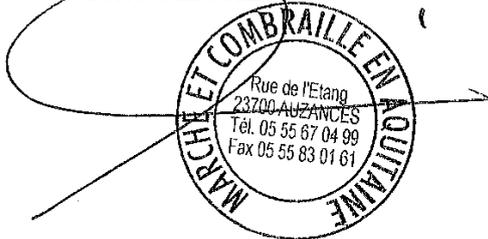
Il est donc proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- ADOPTER l'avenant n°1 à la convention de délégation de service, joint à la délibération, modifiant sa durée et son financement, entre la CCMCA et la commune de Lavaveix-les-Mines ;
- DIRE que les crédits nécessaires, mentionnés dans l'avenant n°1, sont inscrits au budget de l'exercice 2025 ;
- AUTORISER Madame la Présidente à signer la convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Publié et transmis en sous-préfecture le 26 mai 2025  
Pour copie conforme, le 26 mai 2025

La Présidente,  
**Valérie SIMONET**



La Secrétaire de séance,  
**Bernadette MÉANARD**

*Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).*

Accusé de réception en préfecture  
023-200067593-20250521-2025-105-DE  
Date de télétransmission : 26/05/2025  
Date de réception préfecture : 26/05/2025